



Annulation main courante

Par Carine83

Bonjour, il y a quelques semaines je me suis disputée avec mon conjoint. Il y a eu des insultes et il m'a bousculée. C'était la première fois qu'il avait ce genre de comportement. Je précise que nous sommes ensemble depuis de nombreuses années. Suite à cet événement j'étais choquée et j'ai suivi le conseil d'une personne qui m'a conseillé de déposer une main courante au cas où ce que j'ai fait. Depuis je me suis expliquée avec mon conjoint et nous sommes passés au dessus de cette dispute. Je ne lui ai pas parlé de cette main courante et je vis dans l'angoisse qu'il y ait une suite car j'ai lu que les mains courantes en cas de violence conjugale pouvaient être transmises au procureur sans l'accord de la victime. Je souhaite donc annuler cette démarche. Comment puis-je m'y prendre ?

Par janus2

Bonjour,
Il n'y a rien à faire...
Même dans le cas d'une plainte, la retirer ne stoppe pas l'action publique. Il n'y a qu'au cinéma...